

CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE LA VILLE DE BOURG-en-BRESSE (Ain)

Séance du jeudi 17 novembre 2022
Date de Convocation : jeudi 10 novembre 2022
Nombre d'Administrateurs en exercice : 13

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-260110036-20221117-DEL202229-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/11/2022

Affichage : 29/11/2022

Pour l'autorité compétente par délégation



Délibération n° 2022.29

OBJET - Centre social Amédée Mercier – Convention d'objectifs et de financement

Présents : Thierry ABERT, Raphaël DURET, Patrick LEVRAT, Catherine MICHON, Nadia OULED-SALEM, Michaël RUIZ, Thierry NICOLSI, Fabrice BORGET

Excusés : Jean-François DEBAT, Alexa CORTINOVIS, Yvonne GAHWA, Patricia MEDEVIELLE, Brigitte VISO

EXPOSE

Rappel du contexte ou de l'existant et références

Le CCAS de Bourg-en-Bresse assure la gestion du centre social Amédée Mercier depuis le 01/01/2022 dans le cadre d'un pré-agrément délivré par la Caf de l'Ain.

Motivation et opportunité de la décision

Le CCAS a engagé les démarches auprès des services de la Caf afin de percevoir les prestations de services liées au fonctionnement d'un centre social. Aussi, il est nécessaire de contractualiser avec la Caf via la signature d'une convention d'objectifs et de financement.

Cette convention définit et encadre les modalités d'intervention et de versement des prestations de services ; Elle précise notamment l'objet, les modalités de calcul et d'attribution des prestations de services, les pièces justificatives et les engagements de la Caf et du gestionnaire au regard :

- de l'activité globale : informations sur le fonctionnement, les mouvements de personnel, les prévisions budgétaires
- de l'activité « familles » : informations sur fonctionnement, les mouvements de personnel, les prévisions budgétaires
- du public : accès à tous, favorisant la mixité sociale, l'accessibilité financière pour tous, la prise en compte de la place des habitants dans le projet social, la mise en œuvre d'actions répondant aux besoins des habitants
- de l'observatoire de l'animation de la vie sociale : production de données permettant le suivi des indicateurs nationaux.
- de la communication : mentionner l'aide de la Caf sur l'ensemble des documents et sur le site d'activité

La durée de la convention est fixée à 1 an soit du 01/01/2022 au 31/12/2022.

Lors de la commission d'action sociale du 4 octobre 2022, la Caf a donné un avis favorable pour la délivrance d'un agrément au centre social pour une durée de 4 ans soit du 01/01/2023 au 31/12/2026. Cet agrément permettra au CCAS de déposer annuellement une demande de prestations de service auprès de la Caf. A ce titre, une convention d'objectifs et de financement sera signée chaque année.

Ceci étant exposé, il est demandé à l'Assemblée de bien vouloir se prononcer sur les termes de la convention à intervenir avec la Caf de l'Ain et autoriser la Vice-présidente du CCAS à la signer ainsi que celles à venir dans le cadre de l'agrément en cours et ce jusqu'au 31/12/2026.

Il sera rendu compte de celles-ci au sein du Conseil d'Administration du CCAS.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A L'UNANIMITE,

APPROUVE les termes de la convention à intervenir entre le CCAS et la Caf de l'Ain. Celle-ci est annexée à la présente délibération

AUTORISE la Vice-présidente à signer la convention pour l'année 2022 et à signer les prochaines conventions et les éventuels avenants liées à l'agrément en cours et ce jusqu'au 31/12/2026.

PRECISE qu'il sera rendu compte de chaque nouvelle convention d'objectifs et de financement au sein du Conseil d'Administration du CCAS.

Impacts financiers

Les crédits sont prévus au budget du CCAS de chaque exercice, Chapitre 74 « Dotations, Subventions et Participation », Article 7478 « Subventions et Participations autres organismes »